

Délibération n° 2026-48/API du 16 juillet 2026 donnant délégation en matière contentieuse

Historique :

Créée par : Délibération n° 2026-48/API du 16 juillet 2026 donnant délégation en matière contentieuse

JONC du 29 juillet 2026
Page 17205

Article 1^{er}

Le bureau de l'assemblée de la province des îles Loyauté reçoit délégation pour habilitier le président de l'assemblée de province, pour la durée de son mandat, à agir en justice, en demande et en défense, dans toutes les affaires contentieuses relevant des juridictions administratives, civiles et pénales.

Article 2

Le bureau de l'assemblée de la province des îles Loyauté reçoit délégation pour habilitier le président de l'assemblée de province, pour la durée de son mandat, à agir en justice dans le cadre des recours contre des tiers responsables afin d'obtenir le remboursement des sommes versées au titre de l'aide médicale gratuite.

Article 3

Le bureau de l'assemblée de la province des îles Loyauté reçoit délégation pour autoriser la conclusion de transactions et habilitier le président de l'assemblée de province à signer les actes de procédures.

Article 4

Dans le cadre des instances contentieuses, le président dispose de la compétence de ses services. Il peut décider de recourir au ministère d'un avocat et à tout autre conseil pouvant assister la province.

Article 5

Les précédentes délibérations ayant le même objet sont abrogées.

Article 6

La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.